



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à dix-huit heures, le Conseil s'est réuni à la salle Raymond LAVOGEZ (COSEC 1) à Ecuire, sous la présidence de M. Bruno COUSEIN, suite à la convocation du 10 novembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la CA2BM.

Etaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Philippe COUSIN a donné pouvoir à **Jean-Claude ALEXANDRE**
Gaston CALLEWAERT a donné pouvoir à **Rose-Marie DELPORTE**
Claudine TORABI a donné pouvoir à **Jocelyne CAULIER**
Michel KUCHARSKI a donné pouvoir à **Jean-Marie MICHAULT**
Jean-Jacques OPRESKO a donné pouvoir à **Pierre-Georges DACHICOURT**
Mélanie WATEL a donné pouvoir à **Jean-Luc BOUVIER**
Josiane BOUTOILLE a donné pouvoir à **Charles LANQUETIN**
Benoît ROUZE a donné pouvoir à **Hubert DOUAY**
Anthony JOUVENEL a donné pouvoir à **Daniel FASQUELLE**
Thierry SAMIEC a donné pouvoir à **Claude COIN**
Hubert DEGREVE a donné pouvoir à **Bruno DELENCLOS**
Jeannine SAMASSA a donné pouvoir à **Joel LEMAIRE**
Jean-Claude GAUDUIN a donné pouvoir à **Valérie DELORME**

Etaient excusés et représentés par un suppléant :

Michel HEDIN représenté par **Bernard ELOY**
Daniel THILLIEZ représenté par **Yvon JESTIN**

Etaient absents excusés et non représentés :

Sébastien BETHOUART, David CAUX, Daniel DUBOIS, Jean-Pierre LAMOUR, Juliette BERNARD, Didier BRICOUT

Secrétaire de séance : **Marc BRIET**

Bruno DELENCLOS est arrivé à 18h13 avant la délibération n° 2022-301
Amélie JANKOWSKI est arrivée à 18h17 avant la délibération n° 2022-302
Hubert MAQUAIRE est arrivé à 18h21 avant la délibération n° 2022-322
Jean-Paul DELONGUEVAL a quitté la séance à 18h38 avant la délibération n° 2022-337

Fin de la séance : 18h45



Numéro de l'acte	2022-327
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Objet : Développement économique - Dérogation collective au repos dominical – Salariés des commerces de détail d'Étaples-sur-Mer – Autorisation d'ouverture pour l'année 2023

• **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu les dispositions du code du Travail et notamment l'article L 3132-3, disposant que le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche,

- Vu l'article L 3132-20 prévoyant que lorsque le repos simultané de tout le personnel le dimanche compromet le fonctionnement normal de l'établissement ou porte préjudice au public, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques seulement, suivant certaines modalités entraînant l'emploi dominical de tout ou partie du personnel,

- Vu l'article L.3132-26 du code du travail offrant la possibilité au maire de supprimer le repos dominical des salariés pour 12 dimanches au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

- Considérant que l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont les communes sont membres doit être consulté pour avis, dès que la demande excède cinq dimanches.

- Considérant la demande d'Étaples-sur-Mer en date du 10 octobre 2022, afin de bénéficier en 2023, de 12 ouvertures exceptionnelles des commerces de détail de la commune certains dimanches :

- . Dimanche 9 avril 2023,
- . Dimanches 9-16-23 et 30 juillet 2023,
- . Dimanches 6-13-20 et 27 août 2023,
- . Dimanches 10-17 et 24 décembre 2023

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical aux dates énoncées ci-dessus pour les commerces de détail de la commune d'Étaples-sur-Mer.

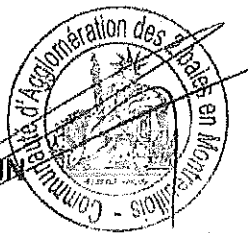
Adopté à l'Unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Bruno COUSEIN



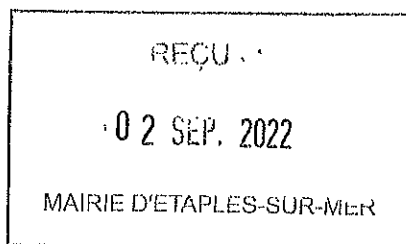
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20221117-2022-327-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2022

Affichage : 18/11/2022



MAIRIE ETAPLES-SUR-MER
Monsieur le Maire
Place du Général de Gaulle
BP 119
62630 ETAPLES SUR MER

Affaire suivie par S.BAILLET- MAGNIER
Objet : Dérogation au repos dominical

Coquelles, le 26 août 2022

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception de votre courrier du 24 août dernier, par lequel vous nous faites part de la demande d'autorisation d'ouverture des commerces de détail de la commune d'Etaples qui sollicitent l'autorisation d'ouvertures exceptionnelles, les dimanches 9 avril 2023, 09,16,23 et 30 juillet 2023, 06,13,20 et 27 août 2023 et 10,17 et 24 décembre 2023.

Nous émettons un avis favorable à cette demande de dérogation au repos dominical.

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre, copie de l'arrêté municipal.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Franck HELIAS,
Délégué Général.

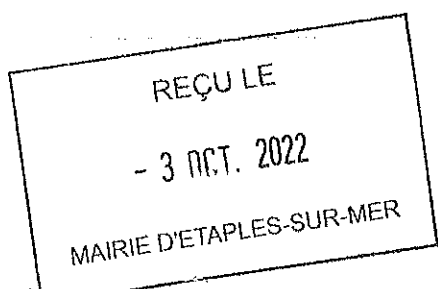


Union Départementale des Syndicats
Force Ouvrière du Pas-de-Calais

10 Avenue Van Pelt - B.P 145 - 62303 LENS CEDEX
☎ 03.21.69.88.00 - Fax : 03.21.69.88.09 - udfo62@orange.fr

Monsieur le Maire
MAIRIE
Place du Général de Gaulle
62630 ETAPLES SUR MER

Réf : AD



Lens,
Le 28 septembre 2022

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception de votre courrier du 24 Août 2022, concernant la demande de dérogation au repos dominical sollicitée par les différentes enseignes de commerce de détail de la commune pour l'année 2023, nous avons l'honneur de vous informer que notre Organisation Syndicale est opposée à cette demande.

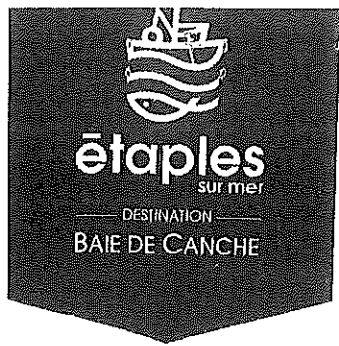
Vous en souhaitant bonne réception,

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

A TRAITER
<i>fermeture</i>
.....
POUR INFO
.....
.....
.....
.....

Le Secrétaire Général,


J.B. KONIECZNY



Étaples-sur-mer, le mercredi 24 août 2022

CFDT Hauts de France
Unions Territoriales interprofessionnelles
Bourse du Travail - Place Crèvecoeur
62100 CALAIS

Mairie d'Étaples-sur-mer
Place du Général de Gaulle
2630 Étaples-sur-mer

03 21 89 62 62
contact@etaples-sur-mer.net
www.etaples-sur-mer.fr

COPIE

Direction du Service :
Affaires juridiques

Objet : dérogation au principe du repos dominical au titre de l'année 2023 – consultation des organisations d'employeurs et de salariés.

Affaire suivie par :
S. BAILLET-MAGNIER

Madame, Monsieur,

TéI :
03.21.89.62.63

Considérant les dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail ;

E-mail :
juridique.etaples@gmail.com

Je me permets de porter à votre connaissance mon intention d'autoriser l'ouverture des commerces de détail de la commune d'Étaples-sur-Mer les dimanches :

Nos références :
consultepodom 2022

- 09 avril 2023 ;
- 09, 16, 23 et 30 juillet 2023 ;
- 06, 13, 20 et 27 août 2023 ;
- 10, 17 et 24 décembre 2023.

Vos références :

Copie à :

Conformément à l'article R 3132-21 du code du travail, j'ai l'honneur de recueillir votre avis sur ce projet.

/isa DGS :

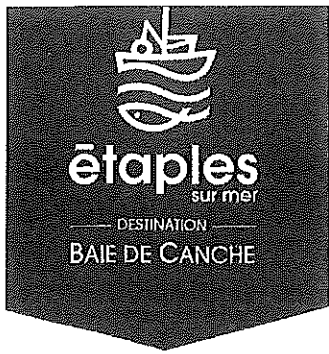
Je vous saurais, à cet effet, gré d'avoir l'obligeance de bien vouloir m'adresser votre avis avant le lundi 03 octobre 2022.

Dans l'attente de vous lire,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma respectueuse considération.

Franck TINDILLER
Maire d'Étaples-sur-mer





Mairie d'Étapes-sur-mer
Place du Général de Gaulle
62630 Étapes-sur-mer

☎ 03 21 89 62 62
✉ contact@etapes-sur-mer.net
🌐 www.etapes-sur-mer.fr

Direction du Service :
Affaires juridiques

Affaire suivie par :
S. BAILLET-MAGNIER

Tél :
03.21.89.62.63

E-mail :
juridique.etapes@gmail.com

Nos références :
consulrepodom 2022

Vos références :

Copie à :

Visa DGS :

Étapes-sur-mer, le mercredi 24 août 2022

CFTC - Union Locale de Boulogne-sur-Mer
8 Rue d'Artois
62200 Boulogne-sur-Mer

COPIE

Objet : dérogation au principe du repos dominical au titre de l'année 2023 – consultation des organisations d'employeurs et de salariés.

Madame, Monsieur,

Considérant les dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail ;

Je me permets de porter à votre connaissance mon intention d'autoriser l'ouverture des commerces de détail de la commune d'Étapes-sur-Mer les dimanches :

- 09 avril 2023 ;
- 09, 16, 23 et 30 juillet 2023 ;
- 06, 13, 20 et 27 août 2023 ;
- 10, 17 et 24 décembre 2023.

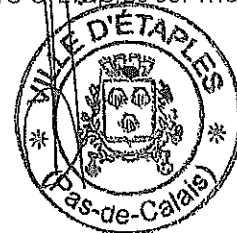
Conformément à l'article R 3132-21 du code du travail, j'ai l'honneur de recueillir votre avis sur ce projet.

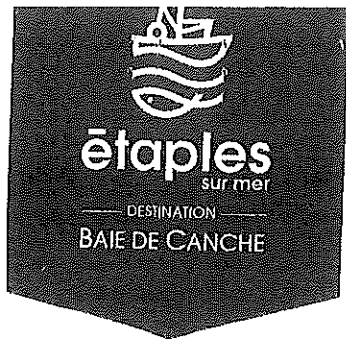
Je vous saurais, à cet effet, gré d'avoir l'obligeance de bien vouloir m'adresser votre avis avant le lundi 03 octobre 2022.

Dans l'attente de vous lire,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma respectueuse considération.

Franck MENDILLER
Maire d'Étapes-sur-mer





Étaples-sur-mer, le mercredi 24 août 2022

Mairie d'Étaples-sur-mer
Place du Général de Gaulle
52630 Étaples-sur-mer

☎ 03 21 89 62 62
✉ contact@etaples-sur-mer.net
🌐 www.etaples-sur-mer.fr

Direction du Service :
Affaires juridiques

Affaire suivie par :
S. BAILLET-MAGNIER

Tél :
03.21.89.62.63

E-mail :
juridique.etaples@gmail.com

Nos références :
consulrepodom 2022

Vos références :

Copie à :

/isa DGS :

Confédération des Petites et Moyennes
entreprises du Pas-de-Calais (CPME62)
Centre Euralogistic 2 - Plate-forme Delta 3,
117, rue des Hauts de France
62110 HENIN-BEAUMONT

COPIE

Objet : dérogation au principe du repos dominical au titre de l'année 2023 –
consultation des organisations d'employeurs et de salariés.

Madame, Monsieur,

Considérant les dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail ;

Je me permets de porter à votre connaissance mon intention d'autoriser
l'ouverture des commerces de détail de la commune d'Étaples-sur-Mer
les dimanches :

- 09 avril 2023 ;
- 09, 16, 23 et 30 juillet 2023 ;
- 06, 13, 20 et 27 août 2023 ;
- 10, 17 et 24 décembre 2023.

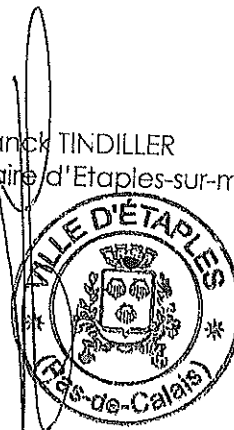
Conformément à l'article R 3132-21 du code du travail, j'ai l'honneur de
recueillir votre avis sur ce projet.

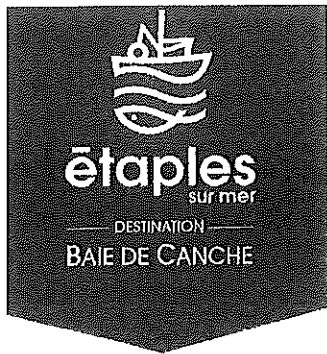
Je vous saurais, à cet effet, gré d'avoir l'obligeance de bien vouloir m'adresser
votre avis avant le lundi 03 octobre 2022.

Dans l'attente de vous lire,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma respectueuse
considération.

Franck TINDILLER
Maire d'Étaples-sur-mer





Étaples-sur-mer, le mercredi 24 août 2022

Aairie d'Étaples-sur-mer
Place du Général de Gaulle
2630 Étaples-sur-mer.

03 21 89 62 62
contact@etaples-sur-mer.net
www.etaples-sur-mer.fr

MEDEF Littoral Pas de Calais
Chambre de commerce et d'industrie
Boulevard du Parc
62231 COQUELLES

COPIE

Direction du Service :
Affaires juridiques

Objet : dérogation au principe du repos dominical au titre de l'année 2023 – consultation des organisations d'employeurs et de salariés.

Affaire suivie par :
S. BAILLET-MAGNIER

Madame, Monsieur,

Tél :
03.21.89.62.63

Considérant les dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail ;

E-mail :
juridique.etaples@gmail.com

Je me permets de porter à votre connaissance mon intention d'autoriser l'ouverture des commerces de détail de la commune d'Étaples-sur-Mer les dimanches :

Nos références :
consulrepodom 2022

- 09 avril 2023 ;
- 09, 16, 23 et 30 juillet 2023 ;
- 06, 13, 20 et 27 août 2023 ;
- 10, 17 et 24 décembre 2023.

Vos références :

Copie à :

Conformément à l'article R 3132-21 du code du travail, j'ai l'honneur de recueillir votre avis sur ce projet.

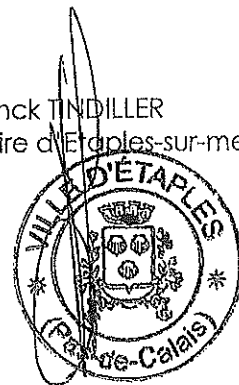
Visa DGS :

Je vous saurais, à cet effet, gré d'avoir l'obligeance de bien vouloir m'adresser votre avis avant le lundi 03 octobre 2022.

Dans l'attente de vous lire,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma respectueuse considération.

Franck TINDILLER
Maire d'Étaples-sur-mer





Étaples-sur-mer, le mercredi 24 août 2022

Mairie d'Étaples-sur-mer
Place du Général de Gaulle
62630 Étaples-sur-mer

03 21 89 62 62
contact@etaples-sur-mer.net
www.etaples-sur-mer.fr

Union Départementale des Syndicats Force
Ouvrière du Pas-de-Calais
10, Avenue Alfred VAN PELT
62300 LENS

COPIE

Direction du Service :
Affaires juridiques

Affaire suivie par :
S. BAILLET-MAGNIER

Tél :
03.21.89.62.63

E-mail :
juridique.etaples@gmail.
com

Nos références :
consulrepodom 2022

Vos références :

Objet : dérogation au principe du repos dominical au titre de l'année 2023 –
consultation des organisations d'employeurs et de salariés.

Madame, Monsieur,

Considérant les dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail ;

Je me permets de porter à votre connaissance mon intention d'autoriser
l'ouverture des commerces de détail de la commune d'Étaples-sur-Mer
les dimanches :

- 09 avril 2023 ;
- 09, 16, 23 et 30 juillet 2023 ;
- 06, 13, 20 et 27 août 2023 ;
- 10, 17 et 24 décembre 2023.

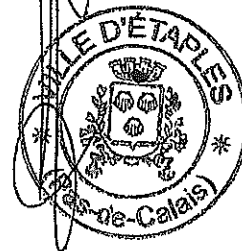
Copie à : Conformément à l'article R 3132-21 du code du travail, j'ai l'honneur de
recueillir votre avis sur ce projet.

Visa DGS : Je vous saurais, à cet effet, gré d'avoir l'obligeance de bien vouloir m'adresser
votre avis avant le lundi 03 octobre 2022.

Dans l'attente de vous lire,

Visa Chef de service : Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma respectueuse
considération.

Franck TINDILLER
Maire d'Étaples-sur-mer





Étaples-sur-mer, le mercredi 24 août 2022

Mairie d'Étaples-sur-mer
Place du Général de Gaulle
2630 Étaples-sur-mer

03 21 89 62 62
contact@etaples-sur-mer.net
www.etaples-sur-mer.fr

Direction du Service :
Affaires juridiques

Affaire suivie par :
S. BAILLET-MAGNIER

Tél :
03.21.89.62.63

E-mail :
juridique.etaples@gmail.com

Nos références :
consulrepodom 2022

Vos références :

Union Départementale CGT du Pas de Calais
63 Rue René Lanoy
62300 Lens

COPIE

Objet : dérogation au principe du repos dominical au titre de l'année 2023 – consultation des organisations d'employeurs et de salariés.

Madame, Monsieur,

Considérant les dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail ;

Je me permets de porter à votre connaissance mon intention d'autoriser l'ouverture des commerces de détail de la commune d'Étaples-sur-Mer les dimanches :

- 09 avril 2023 ;
- 09, 16, 23 et 30 juillet 2023 ;
- 06, 13, 20 et 27 août 2023 ;
- 10, 17 et 24 décembre 2023.

Copie à :

Conformément à l'article R 3132-21 du code du travail, j'ai l'honneur de recueillir votre avis sur ce projet.

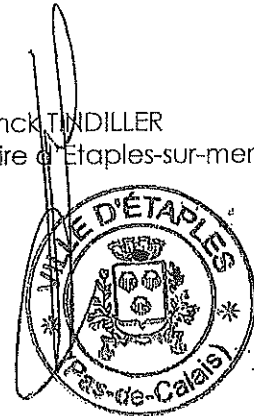
Visa DGS :

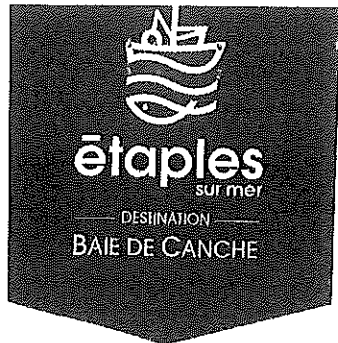
Je vous saurais, à cet effet, gré d'avoir l'obligeance de bien vouloir m'adresser votre avis avant le lundi 03 octobre 2022.

Dans l'attente de vous lire,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma respectueuse considération.

Franck TINDILLER
Maire d'Étaples-sur-mer





Étaples-sur-mer, le mercredi 24 août 2022

Association des Commerçants et Artisans
Étaplois
13, place du Général de Gaulle
62630 ETAPLES

Airrie d'Étaples-sur-mer
13, place du Général de Gaulle
62630 Étapes-sur-mer

03 21 89 62 62
contact@etaples-sur-mer.net
www.etaples-sur-mer.fr

COPIE

Direction du Service :
Affaires juridiques

Objet : dérogation au principe du repos dominical au titre de l'année 2023 –
consultation des organisations d'employeurs et de salariés.

Affaire suivie par :
S. BAILLET-MAGNIER

Madame, Monsieur,

Tél :
03.21.89.62.63

Considérant les dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail ;

E-mail :
juridique.etaples@gmail.
com

Je me permets de porter à votre connaissance mon intention d'autoriser
l'ouverture des commerces de détail de la commune d'Étaples-sur-Mer
les dimanches :

Nos références :
consulrepodom 2022

- 09 avril 2023 ;
- 09, 16, 23 et 30 juillet 2023 ;
- 06, 13, 20 et 27 août 2023 ;
- 10, 17 et 24 décembre 2023.

Vos références :

Copie à :

Conformément à l'article R 3132-21 du code du travail, j'ai l'honneur de
recueillir votre avis sur ce projet.

Visa DGS :

Je vous saurais, à cet effet, gré d'avoir l'obligeance de bien vouloir m'adresser
votre avis avant le lundi 03 octobre 2022.

Dans l'attente de vous lire,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma respectueuse
considération.

Franck TINDILLER
Maire d'Étaples-sur-mer

